



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 5 Juin 2020

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 28 Mai 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Budget Primitif 2020 de l'Eau Assainissement
2. Tarifs de l'Eau Assainissement année 2021
3. Demande de subvention travaux investissement – Budget Eau Assainissement 2020
4. Budget Primitif 2020 Forêt
5. Programme de travaux 2020 en forêt communale
6. Budget Primitif 2020 Commune
7. Participation 2020 aux différents organismes et syndicats
8. Subvention 2020 aux associations
9. Fiscalité 2020
10. Crédits alloués aux écoles
11. Admissions en non-valeur Budget Eau Assainissement 2020
12. Admission en non-valeur Budget Commune 2020
13. Dissolution du Budget Biens Indivis Gestion des Bâtiments de la Communauté de Communes des Monts de Vologne (CSGBI)
14. Révision des tarifs « cirque »
15. Tarification de l'hébergement au Pôle Socio Culturel et création d'une régie
16. Convention avec l'ANCV
17. Modification de la régie des droits de place
18. Vente de matériel communal
19. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée D177
20. Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant
21. Adhésion au Syndicat d'Assainissement Non Collectif pour une compétence à la carte « réhabilitation » et/ou « entretien »
22. Modification du temps horaire d'un adjoint technique territorial
23. Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
24. Approbation de l'avant-projet du chalet de chasse

Sont présents : BARETH Lydie, BATOZ Antoine, BERNAGE Michel, BLAISE Martine, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, HABY Laurent, JACOB Christophe, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KIEFFER RYS Marion, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien.

Procuration : PERRIN Christine (à ROUSSEL Elisabeth)

Est absent : PERRIN Eric

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 25 – le quorum est atteint
Procuration : 01
Nombre de votants : 26

Monsieur Christophe JACOB est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 23 Mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20200605-064 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Budget Primitif 2020 de l'Eau Assainissement

Vu la réunion Maire-Adjoint-Délégués en date du 28 Mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2020 du Service de l'Eau et de l'Assainissement, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Exploitation	796 420,72 €	796 420,72 €
Investissement	736 103,76 €	736 103,76 €

n°20200605-065 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Tarifs de l'Eau Assainissement – année 2021

Madame Régine GUYOT, Adjointe, présente au Conseil Municipal une proposition d'évolution (lissage) des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin d'arriver à un tarif identique sur les deux communes déléguées en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Valide** la proposition d'évolution (lissage) des tarifs de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ;

- **Fixe** comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Territoire de Granges-sur-Vologne

* Assainissement	2,05 €/m ³	et une part fixe de	50 €/foyer
* Eau potable	1,10 €/m ³	et une part fixe de	50€/foyer

Territoire d'Aumontzey

Eau potable	1,05 €/m ³	et une part fixe de	45,60 €/foyer
-------------	-----------------------	---------------------	---------------

A ces tarifs s'ajoutent, la redevance de pollution domestique, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et la redevance de modernisation des réseaux dont les taux sont déterminés par l'agence de l'eau.

n°20200605-066 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Demande de subvention travaux investissement – Budget Eau-Assainissement

Madame Régine GUYOT, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'en 2018 a été réalisé le schéma de distribution d'eau potable sur la commune. Les conclusions de ce rapport préconisent des actions et des travaux à court et long terme.

Dans cette optique, elle propose d'acquérir et d'installer un système de télégestion pour l'ensemble des ouvrages du service des eaux, du poste de relevage de Genazeville qui est défectueux et peut engendrer une pollution du milieu récepteur et présente deux devis pour un montant total de 50 700 € TTC. Elle précise que la mise en place d'un tel équipement visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable est éligible aux aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, sous forme de subvention à hauteur de 50 % des dépenses HT relatives aux logiciels ; sont exclus les ordinateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir et d'installer un système de télégestion pour l'ensemble des ouvrages du service des eaux, et du poste de relevage de Genazeville.
- **Retient** les devis présentés par la SARI DEST de ESSEGNEY d'un montant de 42 250 € HT, soit 50 700 € TTC,
- **Sollicite** une aide auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour aider au financement de cet investissement,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 2156 Opération 1380 du budget du service de l'eau et de l'assainissement voté ce jour.

Arrivée de Monsieur Eric PERRIN à 19 h 17

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 26 – le quorum est atteint
Procuration : 01
Nombre de votants : 27

n°20200605-067 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Budget Primitif 2020 de la Forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2020 de la Forêt, par chapitre, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	103 287,84 €	103 287,84 €
Investissement	72 000,00 €	72 000,00 €

n°20200605-068 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) Programme de travaux 2020 en forêt communale

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du montant des travaux à réaliser dans la forêt communale de Granges-sur-Vologne et dans la forêt communale d'Aumontzey, chiffré par l'ONF, soit un montant de 5 940 € HT en investissement (travaux plantation douglas parcelles 15 et 35) et 1 100 € HT en fonctionnement (travaux entretien du parcellaire sur parcelles 9, 17 et 29).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les devis d'investissement présentés par l'Office National des Forêts,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint en charge de la Forêt, à signer les devis,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Forêt.

Arrivée de Madame Christine PERRIN à 19 h 29

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 27 – le quorum est atteint

Procuration : 00
Nombre de votants : 27

n°20200605-069 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Budget Primitif 2020 de la Commune

Vu l'avis favorable de la Commission Maire-Adjoint-Délégués réunie le 28 Mai 2020,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif de la Commune 2020, par chapitre en l' fonctionnement, par article et opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 288 465,77 €	3 288 465,77 €
Investissement	1 979 644,74 €	1 979 644,74 €

Monsieur Laurent HABY quitte la séance à 19 h 50. Il donne procuration à Madame Martine BONNE

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 26 – le quorum est atteint
Procuration : 01
Nombre de votants : 27

n°20200605-070 Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)
Participation 2020 aux différents organismes et syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Inscrit** au Budget Primitif 2020, les participations suivantes :
 - Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : 2 700 €
 - Syndicat d'Assainissement Non Collectif : 80 €
 - Commission Syndicale des Biens Indivis Granges-Aumontzey/Barbey-Seroux : 25 965 €
 - Syndicat Informatique : 1 415 €
 - Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges : 77 217,80 €
 - Association des Maires des Vosges : 565,32 €
 - Association du Massif Vosgien : 60 €

- Conseil d'Architecture et Urbanisme et Environnement des Vosges : 250 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Syndicat Mixte d'Arts Vivants : 65 360,85 €
- Soutien d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration : 300 €
- Association Nationale des Elus de la Montagne : 516,72 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 24 600 €
- Harmonie Municipale : 7 975,50 €
- Assistance Technique Départementale : 1 774,80 €
- Commission des Biens Indivis de Granges-Aumontzey/ Jussarupt / Herpelmont : 5 640 €
- Maison de retraite intercommunale de Bruyères : 817,20 €

n°20200605-071 Finances locales – Subventions (7.5)
Subvention 2020 aux associations

Suite à la réunion du 6 Mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer une subvention à différentes associations pour l'année 2020, comme suit :

- ADEMAT Remiremont : 20 €
 - AFM téléthon : 500 €
- organisation d'une manifestation par un administré sous couvert d'une association grangeaude
- Institut Pasteur (recherche Covid 19) : 200 €
 - Fondation de France (recherche Covid 19) : 200 €
 - Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale : 200 €
 - Association Granges Aumontzey Festivités : 1 500 €
 - Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 000 €
 - Association des Parents d'élèves prêt de chapiteaux et autres matériels logistiques pour les manifestations organisées par l'association
-
- Atelier de la Vologne : 150 €
 - Club Vosges Mouche : 300 €
 - Collectif de citoyens de Granges-Aumontzey : 1 200 €
 - Cyclo-Club Charlemagne : 200 €
 - Football club de Granges : 6 000 €
 - Basket : 3 400 €
 - Granges Rando : gratuité des photocopies
 - Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers) : 200 €
 - L'Azmontaine : 800 €
 - Les Doigts de Fées : 1 000 €

- Le Souvenir Français : 100 €
 - Medic'arts : 300 €
 - Prévention routière : 100 €
 - Protection civile : 200 €
 - RÉSOLFA (Réseau Solidarité Familles) : location cuisine de la salle des fêtes pour les ateliers et prêt du camion pour le ramassage des papiers
 - Restos du Cœur : 500 €
 - Tennis Club : 4 500 €
 - Vosges FM : 2 266,80 € HT (Décision de la Commission Communication. Cela permet de diffuser nos manifestations)
- **Refuse** d'allouer une subvention à l'Espérance de Bruyères

n°20200605-072 Finances locales – Fiscalité (7.2) **Fiscalité 2020**

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,
Vu l'avis favorable émis lors de la réunion Maire-Adjoint-Délégués du 28 Mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, comme suit :
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,17 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 32,95 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 18,03 %
 Pour un produit fiscal attendu de 570 663 €

n°20200605-073 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1) **Crédits 2020 alloués aux écoles**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2020 :

Article 60628 - produits pharmaceutiques : 1 euro/élève
Maternelle : 86 euros
Primaire : 104 euros
Total : 190 euros

Article 60632 - Fournitures de petits équipements : 2 euros/élève
Maternelle : 172 euros
Primaire : 208 euros
Total : 380 euros

Article 6064 - Fournitures administratives : 1 euro/élève

Maternelle : 86 euros

Primaire : 104 euros

Total : 190 euros

Article 6067 - Fournitures scolaires :

Maternelle : 3 510 euros

Primaire : 5265 euros

Total : 8 775 euros

Article 6248 - Sorties scolaires :

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

Article 6288 - Entrées : 16 euros/élève

Maternelle : 1 376 euros

Primaire : 1 664 euros

Total : 3 040 euros

n°20200605-074 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Admissions en non-valeur – Budget Eau Assainissement 2020

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 457,93 € dans le Budget Eau-Assainissement 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 457,93 €) :

- ✓ (factures de 2014) : 366,72 € liquidation judiciaire
- ✓ (Facture de 2019) : 91,21 € liquidation judiciaire

- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de l'Eau-Assainissement.
-

n°20200605-075 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Admission en non-valeur – Budget Commune 2020

Madame Régine GUYOT, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 215,37 € dans le Budget Commune 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 215,37 €) :
 - ✓ (facture de 2013) : 215,37 € liquidation judiciaire
- **Précise** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune.

**n°20200605-076 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Dissolution du budget Biens Indivis Gestion des Bâtiments de la Communauté de
Communes des Monts de Vologne (CSGBI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-7 à L. 2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 241/2017 du 12 avril 2017 portant dissolution de la commission syndicale des biens indivis pour la gestion des bâtiments de la Communauté de Communes des Monts de Vologne,

Vu l'accord par courriel du 4 juin 2019 des Communes de BARBEY-SEROUX, CHAMPDRAY, HERPELMONT et JUSSARUPT de transférer la totalité du solde issu du compte 119 et du compte 515, soit la somme de 10 905,47 € à la Commune de GRANGES-AUMONTZEY, puis de prévoir, par celle-ci, budgétairement un reversement de trésorerie auxdites communes selon la répartition initiale prévue lors de la création de la CSGBI à savoir 50 % au nombre d'habitants des communes respectives sur la base du dernier recensement INSEE en vigueur et 50 % au 1/6^{ème} des communes membres,

Considérant l'avis nécessaire des communes membres sur la répartition du solde de trésorerie d'un montant de 10 905,47 € suivante,

REPARTITION DU SOLDE DE TRESORERIE

BARBEY SEROUX :	1 137,93 €
CHAMPDRAY :	1 178,64 €
HERPELMONT :	1 336,93 €
JUSSARUPT :	1 327,88 €
GRANGES-AUMONTZEY :	5 924,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Emet** un avis favorable sur cette répartition,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6718 du Budget Primitif 2020 de la Commune.

n°20200605-077 Finances locales – Divers (7.10)

Révision des tarifs « cirques »

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une régie est créée pour l'encaissement des droits de places et notamment celui des cirques. Le tarif est fixé comme suit par délibération du 14 janvier 2016 :

Jusqu'à 200 m² : 30.49 €

Au-delà de 200 m² : 76.22 €

Le régisseur a fait part des problèmes de cette tarification notamment pour rendre la monnaie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** les tarifs de droits de place pour les cirques comme suit :

Jusqu'à 200 m² : 35 € / jour

Au-delà de 200 m² : 80 € / jour

n°20200605-078 Finances locales – Divers (7.10)

Tarification de l'hébergement au Pôle socio-culturel et création d'une régie

Madame Corinne MOUROU, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux au Pôle socio-culturel sont désormais terminés. Afin de pouvoir proposer aux associations et organismes qui le souhaitent un hébergement sur le site, il convient de créer une régie pour l'encaissement et de définir les tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Fixe** les tarifs de l'hébergement au Pôle socio culturel comme suit :

Nuit/personne (plus de 12 ans) : 22 €

Nuit/personne (moins de 12 ans) : 18 €

Petit déjeuner : 6 €

Repas (entrée, plat, dessert) : 12 €

Demi-pension/jour/personne (nuit + petit-déjeuner + 1 repas ou panier repas) :

 personne plus de 12 ans : 36 €

 personne moins de 12 ans : 32 €

Pension complète/jour/personne (nuit + petit-déjeuner + repas midi ou panier repas + repas du soir)

 personne plus de 12 ans : 46 €

 personne moins de 12 ans : 40 €

Boissons chaudes (café, thé, chocolat) : 1 €

Pique nique ou panier-repas : 8 €

Boissons pendant les repas :

Bouteille de Vin : 8 €

Bière : 2 €

Sodas : 2 €

Jus de fruits : 2 €

Eau pétillante 1 litre : 1 €

Eau minérale 1,5 litre : 1 €

- **Dit** qu'un versement d'arrhes à hauteur de 30 % du montant de l'hébergement sera exigé lors de la réservation,
- **Précise** qu'une régie pour l'encaissement des recettes sera créée.

n°20200605-079 Finances locales - Divers (7.10) **Convention avec l'ANCV**

Madame Corinne MOUROT, Adjointe, propose aux Membres du Conseil Municipal de signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances afin de pouvoir accepter leur chèque en paiement de l'hébergement au Pôle Socio-Culturel ou pour le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'accepter l'encaissement des chèques vacances pour l'hébergement au Pôle Socio-Culturel ainsi que pour le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Corinne MOUROT, Adjointe, à signer les conventions et tout document y afférent.

n°20200605-080 Finances locales - Décisions budgétaires (7.1) **Modification de la régie des droits de place**

Madame Elisabeth ROUSSEL, Adjointe, informe les Membres du Conseil Municipal que les exposants aux marchés nocturnes doivent s'acquitter d'un droit de place s'élevant à 2 € le mètre linéaire. Celui-ci est payable à l'inscription.

Toutefois, en cas d'annulation d'un marché par les organisateurs, il convient de procéder à un remboursement du droit de place aux exposants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** le remboursement du droit de place aux exposants des Marchés Nocturnes, en cas d'annulation par la Commune organisatrice.

n°20200605-081 Domaine et patrimoine - Aliénations (3.2) **Vente de matériel communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition reçue de Monsieur Olivier LEBERT domicilié à CIRFONTAINES EN ORNOIS (Haute Marne) d'acquérir deux bouilles à PATA pour un montant de 500 €. Ce matériel n'est plus utilisé par nos services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre deux bouilles à PATA à Monsieur Olivier LEBERT de CIRFONTAINES EN ORNOIS (Haute Marne), pour un montant de 500 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

n°20200605-082 Domaine et patrimoine - Aliénations (3.2)

Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que la SCI DEFAJE chez Monsieur et Madame Jérôme DE RISSEAU domiciliés 18, Ménimis – Granges-sur-Vologne se portent acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177 pour une surface d'environ 80 m². Le prix fixé est de 5 € le m². Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177 d'une superficie d'environ 80 m² à Monsieur et Madame Jérôme DE RISSEAU, domiciliés 18, Ménimis – Granges-sur- Vologne, au prix de 5 € le m²,
- **Dit** que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN à signer tous les documents y afférents.

n°20200605-083 Commande publique – Autres types de contrats (1.4)

Convention d'adhésion au service d'archivage itinérant

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec le Centre de Gestion des Vosges concernant le service d'archivage itinérant. Une nouvelle convention a été adressée en Mairie. Celle-ci définit la prestation de services de l'archivage du Centre de Gestion des Vosges et les modalités techniques et financières pour sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la nouvelle convention d'adhésion au service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame Corinne MOURROT, Adjointe, à signer la nouvelle convention.

n°20200605-084 Intercommunalité – Adhésion (5.7)

Adhésion au Syndicat d'Assainissement Non Collectif pour une compétence à la carte « réhabilitation » et/ou « entretien »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L.5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08 Novembre 2002 portant constitution du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019,

Considérant qu'une telle modification statutaire a également permis au SDANC de proposer l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« (...)6.2. compétence à la carte n° 1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans la limite des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n° 1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » ;

6.3 Compétence à la carte n° 2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n° 2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes (...) »

Considérant que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,

Considérant que dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de sa compétence à la carte n° 1,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de GRANGES-AUMONTZEY d'approuver l'adhésion au SDANC pour la compétence à la carte n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** l'adhésion de la collectivité à la compétence n°1 (réhabilitation) du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif,
- **Refuse** l'adhésion de la collectivité à la compétence n° 2 (entretien) du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif,
- **Sollicite** le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de notre Commune à la compétence n°1,
- **Charge** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, de signer tous les documents y afférents.

n°20200605-085 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1) Modification du temps horaire d'un agent

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Vosges en date du 12 Mars 2020,

Vu la demande présentée par un Agent, Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures) d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} février 2020,
- **Décide** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- **Précise** que cette modification est incluse dans le tableau des effectifs,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Commune 2020.

n°20200605-086 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T (4.1)

Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le départ à la retraite d'un agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement,

Vu le surcroît de travail constaté depuis plusieurs mois et la nécessité de créer un nouveau poste,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les crédits nécessaires ont été votés au Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce pour** la modification du tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2020,
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} août 2020,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} juillet 2020.

n°20200605-087 Commande publique – Marchés publics (1.1) Approbation de l'avant-projet du Chalet de Chasse

L'exposé de Monsieur Antoine BATOZ entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Valide** le Dossier d'Avant-Projet du Chalet de Chasse (APD) établi par le cabinet d'architectes Cartignies Canonica de BRUYERES,

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents y afférents.

Informations diverses

- Le prochain dépôt des producteurs aura lieu le mercredi 10 juin 2020 de 17 h 30 à 18 h 30 sur la place de l'Eglise. Les commandes doivent être passées en ligne avant le dimanche 7 juin 2020 à 23 h 59.
- Le prochain conseil municipal se réunira en juillet. Les nouveaux propriétaires du camping de Gadémont viendront présenter leur projet. Le lendemain, une visite du domaine sera organisée en présence des financeurs, des services de l'Etat,...
- Les commissions se réunissent prochainement afin d'étudier les dossiers en cours (travaux le 16 juin à 18 h 30, forêt le 20 juin à 9 heures, scolaire et culture : date à définir)
- Des administrés ont évoqué des problèmes de transport scolaire pour se rendre au Collège. Les cours se déroulent en demi-journée et aucun ramassage n'est prévu par la Région Grand Est aux heures de midi. Les parents devront s'organiser et peuvent s'inscrire sur la page destinée au covoiturage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 10 Juin 2020 et transmis au contrôle de légalité le 12 Juin 2020.